



## GT- Violence à l'école

**Intervention des services d'accompagnement des collègues rencontrant des situations complexes.**

**Cadre juridique ; M. CONNAN :**

Agression fonctionnelle = protection juridique.

- Situation de l'enfant violent qui agresse des élèves et l'enseignant :
  - o L'utilisation de l'exclusion de l'enfant a été retoquée par le tribunal administratif car aucun pouvoir ne permet au DASEN d'exclure un enfant pour raison de violence ;
- Protection juridique (loi du statut du fonctionnaire du 13 juillet 83)
  - o Définition :
    - Mise en œuvre lorsque l'agression est en lien avec l'exercice des fonctions et que l'agent n'a pas commis de faute personnelle. Il n'y a pas de prescription pour l'invoquer.
      - Agression par des parents (verbale ou physique) quel que soit le lieu (dans et hors l'école, sur les réseaux sociaux...)
      - En cas de poursuite pénale de l'enseignant
      - Plus l'agression est forte, plus la réponse de l'administration est rapide. La menace de mort est prise très au sérieux.
      - Le dépôt de plainte permet une mise en œuvre plus efficace et rapide de la protection juridique
    - Le texte est muet sur son contenu. Le Conseil d'Etat a précisé que cette protection doit être adaptée.
      - Généralement, l'Etat paye les frais d'avocat en cas de poursuite pénale contre l'enseignant.
      - L'avocat est choisi par l'enseignant.
      - L'enseignant n'a pas à s'impliquer dans la technique juridique, n'a pas à s'exprimer à l'audience, et de ne pas avoir affaire à son agresseur : la protection juridique est intéressante pour cela.
      - Le régime juridique ne peut pas demander au civil de dommage et intérêt ! donc cela passe obligatoirement par le pénal car les parents doivent attaquer l'état.
    - C'est le recteur qui prend la décision d'accorder la protection juridique.
    - Un professeur ne peut être poursuivi au civil
    - Exemples pratiques :
      - Dégradation du véhicule d'un enseignant par un élève ou un parent : l'assurance du véhicule doit jouer mais la franchise est prise en charge par la protection juridique.
      - Un enseignant qui se fait mordre peut porter plainte.



**Mme POUVRASSEAU : EMAS - coordinatrice**

- Venir en appui en soutien des équipes enseignantes, AESH, et les enseignants spécialisés. Apporter un regard médical social.
- EMAS reçoit beaucoup de sollicitations sur les troubles du comportement de l'enfant, notamment d'élèves en attente de soins ou de places vers des structures spécialisées.
- L'EMAS ne se substitue pas à ce qui existe déjà mais vient en complément.
- Les écoles sollicitent l'EMAS par des fiches de saisines qui transitent par les IEN. La prise de contact serait d'une semaine maximum entre l'établissement de la fiche et le contact par l'EMAS de l'équipe. Un RDV est pris dans les 15 jours.
- Après son observation, et le travail réalisé avec les équipes sur le terrain à partir de ce qui a déjà été mis en place, l'EMAS établit un compte rendu avec notamment des outils à essayer, des pistes de structuration dans le temps et l'espace, pistes pour rendre cet élève ouvert aux apprentissages... Ce CR est envoyé à l'école et à l'IEN.

**EMS : Équipe mobile de sécurité académique** : composée de force de gendarmerie (retraité) et de personnel éducation nationale (CPE contractuel).

Fonctions diverses : 11 personnels dans l'académie de Poitiers. Plusieurs missions :

- **Accompagner** auprès des chefs d'établissements qui vivent des temps de tension ; ou problème structurel comme l'élaboration des PPMS. Quand une crise est vécue, l'EMS peut intervenir pour apporter des réponses pour aider à gérer une situation.
- **Sécuriser** et intervenir physiquement pour gérer une situation.
- **Partenariat** : rapport privilégié avec les forces de l'ordre (police, gendarmerie et travailleurs sociaux) - la situation peut être gérée ainsi et permet une intervention plus ciblée.
- **Prévention auprès des élèves** (plutôt du 2<sup>nd</sup> degré) : danger internet ; harcèlement ; cyber harcèlement... (4000 élèves concernés par an en Deux-Sèvres)

**Les faits consignés sont de plus en plus nombreux** : liés au COVID ? peut-être. Les personnels sont de plus en plus désemparés. Par ailleurs, certains faits remontent tardivement et cela ne permet pas à l'EMS d'agir dans les temps opportuns. L'EMS n'est pas connu de tous les enseignants.

L'appel téléphonique auprès de l'IEN ou de l'EMS directement permet d'apporter un soutien. Il y a un référent de sécurité école à la gendarmerie qui conseille mais ne peut pas débloquent l'intervention de l'EMS.

**Les outils** : plaquette des EMS - et une autre de l'éducation nationale. Sur le PIA : onglet climat scolaire. L'EMS intervient en cohérence avec la hiérarchie (IEN). L'EMS travaille toujours avec les forces de l'ordre.

**Proposition du groupe de travail :**

Le GT doit constituer une trame pour la fiche pratique en direction des collègues :

- L'agression physique / agression verbale (peut être forte si menace de mort).
- Vademecum de gestion de crise avec des fiches actions.

L'administration doit envoyer aux membres du GT en prévision de la prochaine rencontre (avant les vacances de février) :

- Des fiches réflexes issues du vademecum sur la gestion de crise
- Le guide méthodologique en matière de prévention des risques professionnels...
- Une trame de fiche action qui servira de base de travail

Marion Jullien et Johann Baranger, représentants CHSCT pour l'Unsa Education

